

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Cinquième chapitre - Daf 63 a et b

63 a

Guemara

R. Akiva vit qu'elle désirait qu'il continue d'apprendre, alors il étudia pendant 12 années supplémentaires. Il revint chez lui avec 24 000 Talmidim.

- *Sa femme entendit qu'il revenait et alla l'accueillir.*
 - *On lui conseilla : Tu devrais emprunter de meilleurs vêtements pour l'accueillir !*
 - *Sa femme : "Un Tsadik reconnaît l'âme de son animal."*
 - *Quand elle l'a atteint, elle s'est inclinée vers le sol et a embrassé ses pieds. Les assistants de R. Akiva ont commencé à la chasser.*
 - *R. Akiva : Laisse-la ! C'est à elle que je dois ma Torah et la vôtre !*
 - *Son père a entendu dire qu'un grand Chacham est venu. Il est allé le voir dans l'espoir d'annuler son vœu.*
 - *R. Akiva : Lorsque tu as fait le vœu, avais-tu l'intention de l'interdire même si son mari devenait un grand Chacham ?*
 - *Ben Kalba Savu'a : Si j'avais su qu'il étudierait ne serait-ce qu'un seul Perek, ou même une seule Halacha, je n'aurais pas fait de vœu.*
 - *R. Akiva : Je suis ton gendre !*
 - *Son beau-père s'inclina et lui baisa le pied, et lui donna la moitié de son argent.*

La fille de R. Akiva fit de même avec Ben Azai. (Cependant, Ben Azai devint tellement épris de Torah qu'il ne put rester marié).

- *C'est comme ce que l'on dit, un mouton suit un mouton. La fille a fait comme sa mère.*

Rava envoya son fils Rav Yosef apprendre pendant six ans. Après trois ans, son fils décida de voir sa famille, le jour de Erev Yom Kipur.

- *Rava entendit qu'il arrivait, il prit une arme et alla le saluer.*
 - **Version 1 (Rava)** : *(Tu as interrompu ton apprentissage parce que) tu t'es souvenu de « ton épouse ! »*
 - **Version 2 (Rava)** : *Tu t'es souvenu de ta colombe !*
 - *Ils se sont disputés et aucun d'eux n'a mangé le repas d'avant le jeûne.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah

Si une femme se rebelle contre son mari (ceci sera expliqué), nous réduisons sa Ketovah de sept Dinarim chaque semaine ;

R. Yehudah dit, nous déduisons sept Tarpa'ikin chaque semaine.

Cela continue jusqu'à ce que sa Ketovah soit épuisée ;

R. Yosi dit, nous diminuons indéfiniment (et enregistrons combien elle lui doit). Peut-être qu'elle héritera d'une somme d'argent et qu'il la percevra !

De même, si un homme se rebelle contre sa femme, nous ajoutons trois Dinarim à sa Ketovah chaque semaine ;

R. Yehudah dit, nous ajoutons trois Tarpa'ikin.

Guemara

Quelle est sa rébellion ?

- Réponse 1 (Rav Huna) : Elle refuse d'avoir la Bi'ah.
- Réponse 2 (R. Yosi bar Chanina) : Elle refuse de travailler.

A propos de la Mishnah : De même, si un homme se rebelle contre sa femme...

- Nous comprenons cela selon Rav Huna (« se rebelle » signifie qu'il refuse d'avoir la Bi'ah → c'est une rébellion).
- Mais selon R. Yosi bar Chanina (se rebeller signifie refuser de travailler), est-ce qu'un mari est obligé de travailler pour elle ? !
 - Il refuse de la nourrir.
 - Rav a enseigné qu'un homme qui refuse de nourrir sa femme doit divorcer et lui payer la Ketovah ! (on ne comprend pas à ce stade pourquoi on ajoute à sa ketouva)
 - En fait, on lui demande d'abord de se rétracter (et pendant ce temps de discussion, on ajoute à sa Ketovah).

(Béraïta) : La loi de la rébellion s'applique qu'elle soit une Arusah ou une Nesu'ah, même si elle est Nidah, même si elle est malade, et même une Shomeret Yavam. (qui se révolte contre le frère de son premier mari).

- On comprend bien cette beraita si la rébellion vient du travail.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Mais si elle se rebelle à cause de Bi'ah, pourquoi diminuons-nous sa Ketouvah ? Une Nidah ne peut pas avoir de Bi'ah dans tous les cas !*
 - *Sans sa rébellion, son mari était (content) comme celui qui a du pain dans son panier (plus tard, elle sera autorisée). Maintenant, il est (troublé) comme celui dont le panier est vide.*
 - *On comprend bien pourquoi la rébellion de Bi'ah s'applique même lorsqu'elle est malade ;*

63 b

- *Mais si elle se rebelle dans le sens on elle reuse de travailler alors qu'elle est malade, elle ne peut de toute façon pas travailler !*
 - *Tous sont d'accord pour dire que la rébellion de la Bi'ah est une rébellion.*
 - *Ils s'opposent pour savoir si la rébellion du travail est aussi une rébellion ou non.*

A propos de la Mishnah : Si une femme se rebelle, nous réduisons sa Ketouvah de sept Dinarim chaque semaine ;

- *R. Yehudah dit, nous déduisons sept Tarpa'ikin chaque semaine.*
 - *(Beraita) : Raboteinu ont voté plus et ont décidé que l'on doit annoncer cette attitude pendant quatre Shabbat consécutifs qu'elle se rebelle. Le Beit Din envoie pour l'informer que même si sa Ketouvah est de 100 Maneh, elle la perdra entièrement si elle continue à se révolter.*
 - *La loi de rébellion s'applique qu'elle soit une Arusah ou une Nesu'ah, même si elle est Nidah, même si elle est malade, et même si elle est une Shomeret Yavam.*
 - *(R. Chiya bar Yosef) : Une Nidah ne peut pas avoir de Bi'ah (pourquoi est-elle considérée comme une rebelle) ?*
 - *(Shmuel) : Celui qui a du pain dans son panier est différent de celui qui n'a pas de pain dans son panier.*
 - *(Rami bar Chama) : Nous n'annonçons que dans le Beit ha'Keneset et le Beit Medrash.*
 - *(Rava - Beraita) : On l'annonce pendant quatre Chabbat consécutifs. (Le Chabbat, tout le monde est dans le Beit ha'Keneset ou le Beit Medrash).*
 - *(Rami bar Chama) : Le Beit Din lui envoie deux fois, une fois avant les annonces, et une fois après.*
 - *(Rav Na'hman bar Rav Chisda) : La Halacha suit Raboseinou.*
 - *(Rava) : C'est inconvenant/injuste !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- Rav Na'hman bar Yitzchak : Qu'y a-t-il d'inconvenant à cela ? Je l'ai dit à Rav Na'hman bar Rav Chisda au nom d'un grand homme, R. Yosi bar Chanina !
- Comme qui Rava tient-il ?
 - Il tient comme Rav Sheshet :
 - (Rava citant Rav Sheshet) : La Halakha est, nous délibérons avec elle/nous lui demandons son avis (nous retardons le Get, réduisant sa Ketouva chaque semaine. Peut-être qu'elle cessera sa rébellion).
 - (Rav Huna bar Yehudah citant Rav Sheshet) : La Halakha est : nous ne délibérons pas avec elle (au bout de 4 semaines elle perd sa ketouva).

Quel est le cas d'une femme qui se rebelle (dans lequel nous délibérons) ?

- Réponse 1 (Ameimar) : Elle désire (rester mariée à) lui, elle veut seulement le faire souffrir ;
 - Si elle dit qu'il lui répugne, on ne la force pas (à rester avec lui, il divorce sans Ketouva).
- Réponse 2 (Mar Zutra) : (Même dans ce cas,) on la force.
 - Un cas s'est produit, et Mar Zutra l'a forcée à rester mariée. Elle (cessa de mépriser son mari, et) donna naissance à R. Chanina de Sura.
 - Cela ne prouve pas que si nous la forçons, elle le désirera à nouveau. Là, le Ciel l'a aidé (pour que R. Chanina naisse) !

La belle-fille de Rav Zvid s'est rebellée contre son mari « Je ne le supporte plus ». Elle tenait un vêtement en soie qu'elle avait apporté au mariage.

- Version 1 (Ameimar, Mar Zutra et Rav Ashi) : Celle qui se rebelle perd non seulement la ketouva mais aussi les Bala'ot existants (les restes des biens qu'elle a apportés dans le mariage).
 - (Rav Gamda) : Est-ce que vous cherchez les faveurs de Rav Zvid (et vous tournez la justice pour favoriser son fils) parce qu'il est un grand Chacham !
 - Rav Kahana : Rava n'a jamais résolu la question de savoir si elle perd ou non les Bala'ot existants (par conséquent, elle doit garder ce qui est en sa possession) !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther